

A8 – ACTIVITES DE LOISIRS MOTORISEES QUADS, MOTOCROSS ET 4X4

Habitats d'intérêt communautaire : Tous

Espèces d'intérêt communautaire : Toutes

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- **Informers les adhérents, et/ou les usagers, sur la réglementation existante** : la circulation des véhicules à moteur est interdite dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Sont également interdits à la circulation les sentiers de randonnée, les pistes cyclables, les chemins d'exploitation forestière et les pistes DFCl.

Point de contrôle : existence d'un moyen de diffusion de l'information aux adhérents

2- **Informers la structure animatrice du programme des manifestations prévues sur le site** lors de son établissement, ou au plus tard 15 jours avant celles-ci.

Point de contrôle : courrier adressé à la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

1. Sensibiliser les adhérents, et/ou les usagers, aux enjeux écologiques du site Natura 2000 : sur la fragilité des milieux et leur grande valeur patrimoniale (zones et périodes sensibles).
2. Fournir aux adhérents, et/ou usagers, un exemplaire de cette charte afin qu'ils prennent connaissance des engagements à respecter en faveur du site Natura 2000.
3. Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune et la flore).
4. Fournir aux adhérents, et/ou usagers, une carte mettant en évidence les voies ouvertes à la circulation qu'ils peuvent emprunter.
5. Inviter les adhérents, et/ou usagers, à :
 - respecter les mises en défens des milieux pour éviter la dégradation des zones fragiles et/ou sensibles à l'érosion,
 - respecter les fermetures temporaires des chemins autorisés à la circulation,
 - Respecter la tranquillité du site en roulant à une allure modérée et en limitant les émissions sonores,
 - respecter la propreté du site.